



## RNP « Perte de salaires »

### Après 9 mois de suspens, l'Ucanss fait un bide !

En préambule, au sujet de la complémentaire santé, l'Ucanss nous annonce le refus de la tutelle de satisfaire la revendication de la CGT de porter la participation de l'employeur à hauteur de 60%.

Ensuite, chaque organisation syndicale s'exprime sur la proposition de l'Ucanss, à savoir :

1. Augmentation de la valeur du point de 1,5% au 01/07/2023
2. Le versement d'une Prime de Partage de la Valeur non pérenne, non cotisée, d'un montant de 550€ uniquement pour les agents touchant moins de 37 800€ bruts sur 12 mois qui exclut 1/3 des agents.

C'est inacceptable. La CGT a rappelé l'appauvrissement constant des agents de l'institution depuis la classification de 2004 qui a transformé les 2% d'ancienneté en 2 points et promettait l'augmentation dynamique et régulière de la valeur du point. Constat amer après deux décennies, les organisations syndicales signataires de l'actuelle classification portent une part de responsabilité.

Pour sa part, la directrice de l'Ucanss se satisfait de la situation et défend mordicus l'arbitrage qui aurait été fait par le cabinet de la Première Ministre. Elle ne semble pas gênée par la présence de travailleurs pauvres à la Sécurité sociale.

Les organisations syndicales, unanimes, ont dénoncé l'insuffisance des mesures et l'attribution d'une prime désocialisée et défiscalisée qui participe à la casse de la Sécurité sociale. L'intégralité de l'enveloppe doit servir à l'augmentation pérenne de la valeur du point. Elles ont rappelé leur revendication d'une hausse de la valeur du point à effet du 1er janvier 2023 qui compense au moins l'inflation.

Face à la fronde, l'Ucanss est contrainte de reporter la négociation du 5 au 12 septembre pour lui laisser le temps de retourner expliquer notre position.

Pour sa part, la CGT rappelle sa revendication d'une valeur du point à 10€ qui permettrait le rattrapage des pertes de salaire cumulée ses dernières années.

